



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
PÔLE DES SÉCURITÉS
Bureau de la sécurité intérieure

AP n° 82-2020-05-20-007

**Arrêté préfectoral
portant autorisation d'ouverture du Cloître de MOISSAC**

**Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Besnard en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la liste établie par la DRAC des musées et monuments nationaux pour lesquels une réouverture semble possible dans le département du Tarn et Garonne ;

Vu la proposition de M. le maire de Moissac, formulée par courrier en date du 11 mai 2020 ;

Considérant la propagation de l'épidémie du Covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

Considérant les mesures de confinement, imposées par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, allégées par le décret du 11 mai 2020 susvisé, les établissements publics relevant notamment du type Y soit les musées, ne peuvent accueillir du public, en application des dispositions de l'article 10 de ce décret ; que toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, en autoriser l'ouverture si les modalités et les contrôles mis en place sont de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er}, et si la fréquentation habituelle essentiellement locale n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

Considérant que le département de Tarn et Garonne fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

Considérant que M. le maire de Moissac a transmis une proposition de réouverture pour le Cloître ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles il s'est engagé et jointes en annexe au présent arrêté sont de

nature à garantir le respect des gestes barrières définis à l'article 1^{er} du décret précité ; que le musée précité fait l'objet d'une fréquentation habituelle essentiellement locale et que sa réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'ouverture du musée mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisée ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE:

Article 1^{er} : L'ouverture du Cloître de Moissac est autorisée, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder au musée susmentionné doivent veiller au strict respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1^{er} du décret du 11 mai 2020 susvisé, ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et figurant en annexe. Les règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur des services du Cabinet, le maire de Moissac, la sous-préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 20/05/2020

Le préfet,

Pierre BESNARD

11 mai 2020 - Déconfinement

Affaires Culturelles / service patrimoine

Projet de réouverture du service patrimoine et du cloître au public

Note de synthèse

Suite à la réunion interne des chefs de service culturels de la mairie de Moissac, il est proposé un plan de réouverture au public du service patrimoine et du cloître dans un premier temps jusqu'au 2 juin uniquement.

1. Service patrimoine

Le public peut être accueilli au sein du centre d'art roman pour la consultation des archives municipales avec une jauge de 2 personnes maximum et uniquement sur réservation préalable. Le port du masque est obligatoire. Un frictionnement des mains avec du gel hydroalcoolique est également obligatoire à l'entrée des locaux.

Le personnel qui ne peut pas travailler individuellement sera divisé en deux groupes : un premier composé de 3 personnes va s'occuper du récolement des réserves du musée ; un second va dépoussiérer et reconditionner les archives municipales.

2. Cloître

Il est proposé d'ouvrir du jeudi 21 mai au dimanche 24 mai inclus puis du vendredi 29 mai au dimanche 31 mai inclus, de 10h à 12h et de 14h à 18h.

La jauge proposée est de 20 personnes au maximum en même temps sur le site.

Le port du masque, non fourni par la mairie, est recommandé à partir de 12 ans pour entrer sur le site. Un frictionnement des mains avec du gel hydroalcoolique également, mis à disposition par la mairie à l'entrée du site.

Il est prévu la pose d'un plexiglas de sécurité sur la banque d'accueil pour isoler le personnel du public.

La boutique sera ouverte mais avec un seul objet par catégorie en démonstration : les visiteurs qui souhaiteront acquérir un objet en feront la demande auprès du personnel d'accueil qui disposera des stocks derrière la banque.

Des serre-files seront mis en place pour distinguer la file d'accès au paiement et la file de sortie en face de l'entrée/sortie unique du cloître vers l'accueil. Un marquage au sol pour la distanciation physique sera mis en place devant la banque d'accueil.

Les toilettes seront nettoyées trois fois par jour. Il est toutefois obligatoire de prévoir l'intervention d'une société de nettoyage privée pour assurer le service les jours fériés et les week-ends.

Il n'y aura **pas de visites guidées** proposées au public d'ici le 2 juin ni d'audioguides.

Des **panneaux** indiquant le nombre maximum de visiteurs seront posés à l'entrée de chaque salle du cloître.

La **salle haute restera fermée**, l'escalier étant trop étroit.

La **galerie sud restera en partie inaccessible** au public pour cause de forte dégradation du carrelage, ce qui s'avère dangereux.

Pour ces deux dernières raisons, il est proposé d'appliquer un **tarif unique pour l'entrée du site à 4,50 euros** par personne.

Le conservateur de l'abbaye

Chef du service patrimoine